

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

ARRÊTÉ N° 2025A03

Arrêté de délégation portant déport du Président

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 25 bis ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-03-16 du 5 mars 2024, modifiant l'autorisation de programme sur crédit de paiement 2015-001 concernant le pôle gare de Surgères ;

Vu l'arrêté de déport n° 2024A13 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant la procédure de consultation menée dans le cadre de cet arrêté de déport, pour attribuer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi esthétique global du projet et la conduite opérationnelle du lot Aménagements Paysagers - Mobilier Urbain dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères ;

Considérant l'analyse des offres réalisée ;

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente, est désignée en lieu et place de Monsieur Jean GORIOUX, pour signer la commande avec l'entreprise **LE CHAMP DU PLATANE** concernant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi esthétique global du projet et la conduite opérationnelle du lot Aménagements Paysagers - Mobilier Urbain dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères. Délégation est également donnée pour assurer le suivi administratif et financier de cette commande, d'un montant de 21 775,00 € HT soit 26 130,00 € TTC.

Article 2 : Monsieur Jean GORIOUX s'abstient de toute intervention dans le cadre de l'attribution, du suivi et de l'exécution de cette commande jusqu'au terme de la mission.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une copie sera transmise au comptable de la Communauté de Communes Aunis Sud.

AR Prefecture

017-200041614-20250124-2025A03-AR
Reçu le 29/01/2025

Fait à Surgères,
Le 24 janvier 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

Télétransmission de l'arrêté en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250124 - 2025A03 - AR

le : 29 JAN. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 30 JAN. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.